



COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE
PROVINCE DE LUXEMBOURG
ROYAUME DE BELGIQUE

Règlement redevance sur les photocopies et impressions Exercices 2026 – 2031 (Conseil communal du 13 novembre 2025)

Article 1 - Il est établi une redevance communale sur les photocopies et impressions pour les exercices 2026 à 2031.

L'impression est définie comme la reproduction sur papier d'un document numérique.

Article 2 - La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite la photocopie ou l'impression

Article 3 - Le montant de la redevance est fixée à:

Impression/photocopie en noire en format A4	0,15 €/page
Impression/photocopie en noire en format A3	0,17 €/page
Impression/photocopie en couleur en format A4	0,62 €/page
Impression/photocopie en couleur en format A3	1,04 €/page

En cas d'envoi des photocopies ou impression, une redevance égale aux frais postaux coutant en vigueur est appliquée en sus.

Article 4- La redevance n'est pas due pour les impressions et photocopies réalisées dans le cadre d'animations EPN ou d'un accompagnement EPN (aide spécifique) ;

Article 5 - La recette est constatée aux articles 104/161-01 (publicité administrative) et 84012/161-01 (impression EPN) du budget ordinaire.

Article 6 -

- Dans le cadre de la publicité administrative: La redevance est payable sur invitation à payer endéans les 15 jours calendrier de l'envoi ou la remise de l'impression ou photocopie;
- Dans le cadre d'impression ou photocopie sans lien avec une animation ou un accompagnement à l'EPN (utilisation du matériel de manière autonome par le redevable): La redevance est payable au comptant.

Article 7 -A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel gratuit par envoi simple sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur ;

À l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours calendrier, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros . Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 8 - Les réclamations doivent être introduites via un courrier motivé, daté et signé, adressées au Collège communal et présentées, sous peine de déchéance, au plus tard quatre mois à partir de la réception de l'invitation à payer ou le paiement au comptant. Le Collège communal statuera sur ladite réclamation dans un délai de six mois par courrier simple.

Article 9 - La Commune de Sainte-Ode est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD »)

- Le responsable du traitement est la Commune de Sainte-Ode
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de 5 ans après la facturation ou l'échéance de toutes réclamations.
- Les données sont ensuite supprimées ou transférées aux archives de l'Etat.
- Les données sont recensées par la commune.
- Les données ne sont pas communiquées ni à des tiers ni à d'autres services que le service de la Recette sauf à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi et à des sous-traitants soumis à des dispositions contractuelles assurant le respect du RGPD

Article 10 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 11 - La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.